



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONVENTION DE PRESTATION 2023

Action culturelle / action pédagogique

Entre

Le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire,
représenté par la Directrice Interrégionale de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire,
Madame Marie-Line HANICOT

Le centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
représenté par *Madame Katell PETON*
Directrice

D'une part, et

L'unité pédagogique régionale
représentée par *Monsieur Daniel MENOUD*
Proviseur

L'unité locale d'enseignement
représentée par *Mme Séverine Jaffré*
Responsable locale de l'enseignement

Et

La Mairie de Ploemeur
représentée par *M. Ronan LOAS*
Maire de Ploemeur

Pour son école de musique

D'autre part ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret N° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière sur la réforme financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

VU les arrêtés préfectoraux n°2018/DISP/RUO et n°2018/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 1er octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire ;

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre des actions d'enseignement culturel, l'unité d'enseignement a sollicité l'école de musique de Ploemeur afin d'initier les PPSMJ inscrites à l'ULE à la Musique Assistée par Ordinateur.

ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un projet *de musique assistée par ordinateur (MAO) par l'école municipale de musique de Ploemeur.*

- Objectifs de l'action :

Les objectifs et les moyens de mise en œuvre sont précisés dans la fiche action annexée à cette convention.

- Descriptif de l'action :

- Période d'intervention : Vendredi matin hors vacances scolaires, du *17 Novembre 2023* au 30 juin 2024
- Nombre hebdomadaire d'heures 3H00
- Lieu d'intervention : salle de classe du O
- Nombre de personnes concernées : 6 personnes par groupe de 3
- Caractéristiques des publics : *personnes inscrites à l'ULE en remise à niveau ou savoirs de base.*
Montage financier : *(liste de tous les financements du projet)*
- Diffusion et production : *présentation du travail réalisé en salle de spectacle / article de journal*

ARTICLE 2 : Engagement des parties

L'unité d'enseignement s'engage à :

- favoriser l'information sur l'action : *(intervention en classe)*
- mettre à disposition les moyens suivants : *un ordinateur portable – un pied de micro– une paire d'enceintes*

- informer la personne référente (M. Miossec Frédéric, professeur de musique) de toute difficulté rencontrée lors de l'action et en assurer le suivi avec elle
- informer au moins deux semaines à l'avance de toute modification ou annulation de l'action ou de l'absence de personnel
- respecter les règles et consignes à l'attention des intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire
- procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre (*questionnaire individuel, assiduité, restitution*)

L'unité d'enseignement s'engage à :

- o organiser un projet répondant aux besoins de la population pénale adapté à l'organisation de l'établissement pénitentiaire
- o soumettre au chef de l'établissement (calendrier, organisation, périodes d'absence)
- o mettre à disposition les moyens suivants : *un pied de micro– une paire d'enceintes*
- o informer la personne référente (M. Miossec Frédéric, professeur de musique) de toute difficulté rencontrée lors de l'action et en assurer le suivi avec elle
- o informer au moins deux semaines à l'avance de toute modification ou annulation de l'action ou de l'absence de personnel
- o respecter les règles et consignes à l'attention des intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire
- o procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre (*questionnaire individuel, assiduité, restitution*)

L'Etablissement pénitentiaire s'engage à :

- assurer la sécurité des intervenants
- mettre en œuvre une organisation favorable au bon déroulement de l'intervention de *l'école de musique*

L'école de musique s'engage à :

- prévenir toute absence de l'intervenant
- mettre à disposition pour le déroulement des séances pendant l'année scolaire :
 - o une carte son focusrite
 - o un micro T Bone
 - o un clavier arturia mini lab
 - o un ordinateur portable

Ce matériel est référencé en annexe et sera contrôlé de manière régulière par l'administration pénitentiaire (a minima 1 fois par mois).

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

M. Frédéric Miossec est gratuitement mis à disposition du centre pénitentiaire pour cette action.

ARTICLE 4 : Communication /médiatisation

Toute médiatisation de cette action devra faire préalablement l'objet d'un plan de communication transmis :

- pour validation au service communication de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (rédaction d'un projet, d'affiches, de supports de communication interne, d'un communiqué de presse...);
- pour information au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.
- pour information au service communication de la ville de Ploemeur

Comme pour tout reportage, la venue d'un journaliste (quel que soit le média) ou la captation de cette action pour une diffusion interne ou externe, sera formalisée par une autorisation spécifique, signée par le directeur interrégional des services pénitentiaires.

Ce plan de communication doit impérativement respecter le droit à l'image des personnes détenues tel que prévu par l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui précise que : « *les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification. L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire* ».

ARTICLE 5 : Suivi et contrôle

En cas d'abandon de l'action, *l'école de musique* s'engage à informer sans délai et par écrit, l'ensemble des parties.

Par ailleurs, l'administration peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception,

ARTICLE 6 : Evaluation

L'évaluation de l'action sera réalisée sur la base d'un bilan qualitatif (investissement des personnes/restitution des productions) et quantitatif (assiduité) formalisé et remis à *la Directrice* du CP *et au directeur de l'école de musique*

Ce bilan sera transmis à la DISP avant le renouvellement de la convention. *(Le cas échéant) transmission d'un bilan individuel des situations prises en charge*

Une réunion de bilan sera organisée à l'issue de l'action par l'enseignant en charge du projet monsieur Guittet.

ARTICLE 7 : Remboursement, reversement et résiliation

Chaque partie peut mettre fin de manière unilatérale au présent contrat, à tout moment, sans avoir de justification à donner, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois semaines à compter de l'envoi du courrier d'information de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

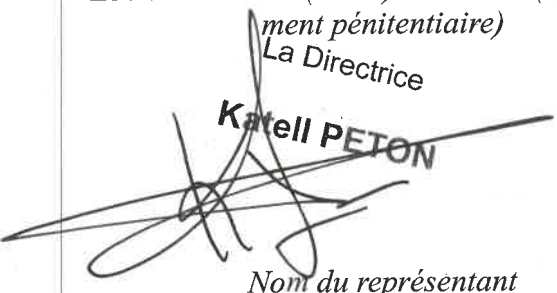
ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du *17 Novembre 2023* au 30 juin 2024 (*pour rappel l'annualité de la convention est de principe pour une action pérenne*)

Fait à *PLOEMEUR* en
Le *20/10/2023*

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaire de Bretagne, Normandie, Pays de la Loire Marie-Line HANICOT	Le proviseur de l'UPR Daniel Menoud
Le / la Directeur(-trice) de(Etablis- ment pénitentiaire) La Directrice  Katell PETON Nom du représentant	Le maire de la ville de Ploemeur Ronan Loas

Annexe 2 : matériel mis à disposition par l'école de musique et l'intervenant

ORDINATEUR :

MAC BOOK AIR

N° de série : C02GW2YGQ6L4



CARTE SON :

FOCUSRITE SCARLETT 2i2

N° de série : Y8KKA6E263FDC



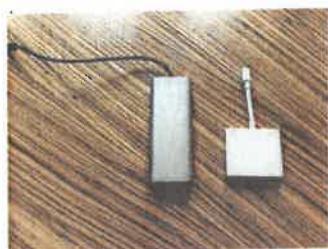
CLAVIER :

ARTURIA MINILAB

N° de série : 70184001105090109



2 HUBS de branchement



DISP de Rennes -DPIPPR-
Valorisation des activités (circulaire du GDS N° JUSK2227078C)

FICHE ACTION TYPE
ANNÉE 2023

INTITULE DE L'ACTION : (l'intitulé de l'action doit-être le même que celui porté sur le plan annuel d'activité ainsi que sur les EXB)	
SPIP / établissement concerné : Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur	Date de rédaction de la fiche : 19/10/2023
Référent(s) pénitentiaire(s) du projet :	Nouvelle action: ☒ oui ☐ non Reconduction de l'action : ☐ oui ☐ non

Descriptif de l'action
Description du contenu de la (des) intervention(s) : Pratique de la Musique Assistée par Ordinateur
Objectifs assignés à l'action : Spécifiques à l'activité : • Découvrir l'environnement matériel et logiciel nécessaire à la musique assistée par ordinateur (MAO) • Choisir des modules sonores (bouclage, sampling, rythmique, lignes de basses...) • Construire un morceau sur le logiciel (couplet, refrain, pont, break, electro...) • Écrire des textes (en relation avec l'enseignant) français : • Construire des relations avec autrui dans un échange, une conversation, une situation de recherche. • Participer à un débat, exprimer une opinion argumentée et prendre en compte son interlocuteur. • avoir utiliser les ressources de la voix, de la respiration, du regard, de la gestuelle, pour lire, dire de mémoire. Education musicale : • Définir les caractéristiques musicales d'un projet, puis en assurer la mise en œuvre en mobilisant les ressources adaptées. • Interpréter un projet devant d'autres. • Porter un regard critique sur sa production individuelle. • Développer une critique constructive sur une production collective.
Modalités de mise en œuvre : • Prise en charge des PPSMJ : ☐ Individuelle ☒ Collective • Nombre de séances : environ 6 à 8 séances par groupe • Nombre de participants par séance : 3 à 4 personnes • Fréquence des interventions/séances : hebdomadaire
Calendrier de mise en œuvre de l'action : • Début de l'action prévue le : 19 novembre 2023 • Fin de l'action prévue le : 31 juin 2024 • Bilans intermédiaires prévus le : mars 2024 • Bilan de l'action prévu le : 5 juillet 2024
Public concerné

DISP de Rennes -DPIPPR-
Valorisation des activités (circulaire du GDS N° JUSK2227078C)

☐ **Moyens alloués par un autre financeur : mise à disposition de l'intervenant par l'école de musique de Ploemeur**

Besoin(s) criminogène(s) au(x)quel(s) l'action répond	
☐ Attitudes et croyances pro-criminelles	☐ Entourage social pro-criminel
Commentaire :	Commentaire :
☒ Impulsivité	☐ Problèmes familiaux
Commentaire :	Commentaire :
☐ Insertion professionnelle	☒ Absence de loisirs pro-sociaux
Commentaire :	Commentaire :
☐ Addictions/Toxicomanie	☒ Besoins non criminogènes (exemple : estime de soi, anxiété/déprime, ect.)
Commentaire :	Commentaire :
Modalités de retour aux CPIP pour chaque participant (investissement, démarches effectuées, difficultés rencontrées...) et/ou au référent de l'action sur le déroulé général :	

Précisions complémentaires	
Points de vigilance	<u>Résumé des points méritant attention :</u> ☐ Projet particulier, inédit (préciser en quoi) : ☒ Moyens particuliers (à préciser) : matériel spécifique informatique en annexe de la convention ☐ Autre (à préciser) :
Médiatisation envisagée	☐ Non ☒ Envisagée (à préciser – formats, partenaires, lieux...) : présentation en interne, article de journal, compte-rendu mairie de Ploemeur